



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REUNION

Préfecture

-----  
Direction des relations externes  
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

**ARRETE N°2017-2012/SG/DRECV du 2 octobre 2017  
déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition et de travaux nécessaires  
au projet de RHI Multi sites / site Ti l'Armoire et prononçant la cessibilité  
des parcelles concernées, sur le territoire de la commune de Saint-Paul.**

**LE PREFET DE LA REUNION**

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Paul, séance des 1<sup>er</sup> septembre 2011 et 4 juin 2014, approuvant le projet de résorption de l'habitat insalubre (RHI) Multi sites / site Ti l'Armoire et autorisant la SEDRE à solliciter la déclaration d'utilité publique correspondante et la cessibilité des parcelles, sur le territoire de la commune de Saint-Paul ;

VU les pièces du dossier transmis par la SEDRE, les 9 novembre 2011, 14 août 2014, 29 mai et 29 décembre 2015, pour être soumis aux enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique de cette opération et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet ;

VU l'arrêté n°16-273/SG/DRCTCV4 en date du 29 février 2016 prescrivant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire relatives au projet de RHI Multi sites / site Ti l'Armoire, sur le territoire de la commune de Saint-Paul ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans le département le 10 mars 2016 et rappelé dans lesdits journaux le 29 mars 2016 et que les dossiers des enquêtes sont restés déposés pendant dix-sept jours consécutifs à la mairie de Saint-Paul ;

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

VU l'avis du commissaire enquêteur sur la délimitation exacte des propriétés dont l'acquisition est nécessaire ;

VU l'absence d'observations du sous-préfet de Saint-Paul ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la SEDRE, les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de RHI Multi sites / site Ti l'Armoire, sur le territoire de la commune de Saint-Paul.

**ARTICLE 2** - La SEDRE est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles indiqués au plan ci-annexé et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

**ARTICLE 3** - Sont déclarées cessibles, les parcelles cadastrées, désignées à l'état parcellaire ci-annexé. Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration du délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication pour la déclaration d'utilité publique et de sa notification aux propriétaires, locataires et créanciers de la parcelle concernée.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Paul pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la SEDRE et le maire de Saint-Paul sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et dont copie sera adressée au sous-préfet de Saint-Paul.

A Saint-Denis, le 02 OCT 2017.

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

Maurice BARATE